

Validation des acquis  
d'expérience - VAE

hep/

## Guide de la candidate et du candidat VAE

- Bachelor et Diplôme en enseignement primaire
- Master et Diplôme en enseignement secondaire I



## Bases juridiques

- Directive commune portant sur la procédure régionale de validation des acquis d'expérience (VAE), avenant à la convention de coopération entre les HEP BEJUNE, Fribourg, Valais et Vaud, le CERF (UNIFR) et l'IUFE (UNIGE) du 9 octobre 2013, CAHR, 1<sup>er</sup> octobre 2018.
- Loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (LHEP). État au 01.08.2018 (en vigueur).
- Règlement d'application de la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (RLHEP) du 3 juin 2009. État au 01.01.2020 (en vigueur).
- Règlement de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement du degré primaire, du degré secondaire I et pour les écoles de maturité du 28 mars 2019 (entrée en vigueur le 1er janvier 2020).
- Règlement des études de la HEP Vaud menant au Bachelor/Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire du 28 juin 2010, état au 13 juin 2017 (en vigueur).
- Règlement des études de la HEP Vaud menant au Master/Diplôme d'enseignement pour les degrés secondaire I du 28 juin 2010, état au 13 juin 2017 (en vigueur).
- Directive HEP 05\_01: liste des disciplines d'enseignement du 6 décembre 2010, état au 9 octobre 2018 (en vigueur).
- Directive HEP 05\_02: procédure d'équivalence des titres à l'admission. État au 28 janvier 2019.
- Directive HEP 05\_04: prise en compte des études déjà effectuées du 22 novembre 2010; modifiée le 10 septembre 2012, le 19 mai 2014 et le 12 janvier 2015.

## **Vous souhaitez vous former à la profession d'enseignant-e ?**

**Vous avez de l'expérience et vous envisagez de faire valider vos connaissances, vos compétences et vos aptitudes dans le cadre de votre projet de reconversion professionnelle.**

*«Passer du vécu à l'expérience,  
de l'expérience au savoir-faire,  
du savoir-faire au savoir».*

B. Schwartz

La validation des acquis d'expérience (VAE) est la procédure par laquelle la HEP Vaud reconnaît vos connaissances, vos compétences et vos aptitudes résultant de votre expérience de l'enseignement ou de votre formation informelle antérieure comme ayant la même valeur qu'une partie de celles acquises au sein du cursus de formation conduisant au Bachelor en enseignement primaire (BP) ou au Master et Diplôme en enseignement secondaire I (MSI).

Votre expérience sera confrontée au référentiel de compétences de la HEP Vaud par un jury professionnel. La reconnaissance de votre parcours peut être appréciée jusqu'à 60 crédits ECTS sur les 180 crédits du Bachelor en enseignement primaire et jusqu'à 40 crédits ECTS sur les 120 crédits du Master en enseignement secondaire I. Cette démarche vous permet d'alléger votre futur parcours de formation BP ou MSI.

## La VAE: quel projet, quels enjeux ?

Pour valider les acquis de l'expérience, il est d'abord nécessaire de les identifier puis de les organiser avant de pouvoir les mettre en valeur.

Prendre du recul et réaliser un retour réflexif sur son expérience constitue un défi majeur:

- la mémoire se souvient mal, elle transforme ou évite certains vécus;
- la réalisation d'un dossier VAE implique de sélectionner des expériences emblématiques d'un parcours professionnel, voire extra-professionnel. Ce tri délicat induit parfois des choix cornéliens;
- l'effort de conceptualisation de ce qui nous est arrivé, de ce que nous avons fait, de ce que l'on sait et de ce que l'on sait devoir faire pour répondre aux exigences de la profession d'enseignant-e et aux besoins des élèves représente un travail conséquent.

*La VAE n'est pas une simple formalité administrative débouchant sur l'obtention systématique d'une certification. Il s'agit au contraire d'une démarche qui demande de la motivation, un travail d'introspection et un engagement personnel important.*

Prendre du recul et considérer son expérience est une démarche formatrice qui apporte:

- la satisfaction de prendre le temps de regarder et d'apprécier la richesse de son parcours;
- le plaisir de mieux comprendre la complexité à laquelle tout-e enseignant-e est confronté-e à chaque instant;
- une meilleure connaissance de sa propre activité, de son fonctionnement personnel en situation professionnelle, de ses compétences et de ses connaissances.

*La VAE favorise le développement professionnel, répond au besoin de reconnaissance et accorde une valeur à l'expérience.*

## Pouvez-vous prétendre à une VAE ?

Pour bénéficier d'une VAE, vous devez satisfaire aux conditions suivantes:

- **être admissible à la HEP Vaud.** Vous devez répondre à toutes les conditions usuelles de l'admission au cursus que vous avez choisi;

*Veillez vous référer au portail candidat du site internet de la HEP concernant le cursus choisi.*

*Pour les candidat-e-s au Bachelor en enseignement primaire, vous pouvez fournir les preuves de votre niveau B2 ainsi que du séjour linguistique jusqu'au 31 juillet précédant votre entrée en formation.*

*Si vous ne possédez pas le diplôme requis pour accéder au Bachelor en enseignement primaire, vous pouvez demander une Admission sur dossier. Attention, cette procédure n'est pas cumulable avec une demande de VAE.*

- **être âgé-e de 30 ans révolus** au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre précédant la rentrée des cours;
- **pouvoir attester d'une activité professionnelle** d'un volume cumulé correspondant au moins à trois années à plein-temps ou à un volume équivalent réparti sur une durée maximale de sept ans.

*Les périodes d'apprentissage et de stage ne sont pas prises en considération. L'expérience professionnelle ne doit pas forcément être en lien avec l'enseignement et il peut s'agir d'une activité non rémunérée.*

## Que coûte la VAE ?

Les coûts des étapes successives de la VAE comportent:

- une finance d'inscription pour une admission avec VAE: CHF 200.- (ce montant comprend la finance d'inscription usuelle à la HEP et le coût de l'analyse de la demande de VAE). Cette finance se règle en ligne, lors de l'inscription, elle n'est pas remboursable.
- les frais d'accompagnement du-de la candidat-e, de traitement et d'évaluation du dossier VAE: CHF 1000.-. Ce montant - non remboursable - est à régler après contrôle de la pertinence de l'inscription et la confirmation de celle-ci.

## Besoin de plus de renseignements ?

Des séances d'information spécifiquement dédiées à la VAE sont organisées à la HEP Vaud, consultez les dates sur le site internet de la HEP Vaud.

La conseillère aux études pour la VAE répond à vos questions concernant votre réorientation professionnelle et votre projet de formation: [vae@hepl.ch](mailto:vae@hepl.ch)

## Comment se déroule la procédure ?

### Étape 1: dépôt d'une demande d'admission avec validation des acquis d'expérience dans la filière choisie

- vous devez **compléter en ligne le formulaire d'inscription** au programme de formation que vous avez choisi;
- dans le formulaire de demande d'admission en ligne, vous pourrez cocher la case «VAE» qui marquera votre projet de postuler à la validation de vos acquis d'expérience;

*Vous trouverez toutes les indications utiles sur le portail candidat du site Internet de la HEP.*

- Vous avez obtenu votre diplôme à l'étranger ou celui-ci ne figure pas dans la liste des titres standards acceptés par la HEP Vaud? Votre demande d'admission peut nécessiter une analyse d'équivalence de titres.

*L'analyse d'équivalence fait partie intégrante du formulaire de demande d'admission, prévoyez cependant qu'elle prenne du temps.*

- Le délai d'inscription à la HEP Vaud **avec VAE** est fixé au **1<sup>er</sup> décembre**.

*Vous avez la responsabilité de consulter votre compte et de suivre régulièrement l'évolution de votre candidature.*

- Pour toute question relative à votre demande d'admission, ou si vous renoncez à votre inscription à la HEP Vaud, contactez le service académique - admissions qui se tient à votre disposition: [admissions@hepl.ch](mailto:admissions@hepl.ch)

## Comment se déroule la procédure ?

### Étape 2: analyse de la pertinence du projet de VAE et confirmation de l'inscription

Votre demande est étudiée par la Commission romande de VAE (CORVAE) qui examine votre admissibilité à la VAE ainsi que la pertinence de votre demande et qui vous adressera **un préavis indicatif** fin décembre.

*Attention, cette étape ne concerne pas l'analyse de votre demande d'admission au cursus concerné, laquelle se fait en parallèle par le service des admissions.*

Lors de la réception du préavis, vous serez invité-e à participer à une séance collective d'engagement VAE qui a pour but d'aider à vérifier le bienfondé de votre projet de VAE. Cette auto-évaluation se réalisera en confrontant votre appréciation des acquis de votre expérience aux exigences du programme de formation choisi. À l'issue de cette séance, vous serez en mesure de décider si la VAE est la bonne option pour vous. Deux à trois séances d'engagement vous seront proposées à choix début janvier.

#### ➤ **Vous décidez de poursuivre votre projet de VAE ?**

Vous devez confirmer votre choix en l'annonçant à la conseillère VAE d'ici au **15 janvier**: [vae@hepl.ch](mailto:vae@hepl.ch). Vous vous acquittez ensuite rapidement de la facture de CHF 1000.- pour pouvoir bénéficier des ressources mises à votre disposition.

#### ➤ **Vous décidez de ne pas poursuivre votre projet de VAE ?**

Vous devez communiquer votre décision à la conseillère VAE d'ici au **15 janvier**: [vae@hepl.ch](mailto:vae@hepl.ch); votre inscription à la HEP Vaud reste active pour le programme choisi (sans VAE).

#### ➤ **Vous renoncez à vous inscrire à la HEP Vaud ?**

Vous devez informer le service académique de cette décision, par courriel: [admissions@hepl.ch](mailto:admissions@hepl.ch).

## Comment se déroule la procédure ?

### Étape 3: constitution du dossier de compétences

Dès réception de votre confirmation d'inscription à la VAE, la HEP Vaud met à votre disposition les ressources suivantes :

#### 1) Des séminaires collectifs (fin janvier - fin mars):

- Présentation du référentiel de compétences de la HEP Vaud;
- Écrire un récit de sa pratique;
- Réaliser un dossier de VAE.

Ces séminaires vous seront présentés lors de la séance d'engagement. Ils sont facultatifs, mais votre inscription vous engage à participer à toutes les séances de la session. Vous devrez vous inscrire en ligne après la confirmation de votre engagement en VAE à l'adresse [candidat.hepl.ch/vae](http://candidat.hepl.ch/vae) (liste des cours disponibles) où vous trouverez également les descriptifs des cours ainsi que les dates et horaires de ceux-ci.

#### 2) Un accompagnement individuel de 6 périodes (mi-mars - fin mai)

En constituant votre dossier VAE vous devez **démontrer la pertinence de votre expérience** pour chacune des compétences du référentiel de la HEP que vous désirez valider;

- **décrire les situations professionnelles** dans lesquelles vous avez mobilisé ces compétences;
- **analyser ces situations** en regard des objectifs de formation du programme que vous avez choisi;
- **enrichir votre dossier d'éléments concrets** qui permettront au jury de mesurer la valeur de votre expérience.

*Votre dossier de VAE doit présenter et documenter les expériences réalisées et les connaissances acquises en situation professionnelle ou dans le cadre d'autres activités qui ne relèvent pas d'une responsabilité parentale.*

Votre dossier VAE (env. 50 pages, annexes non comprises) est à adresser en un seul fichier sous forme électronique, le **31 mai** qui précède votre éventuelle entrée en formation à [vae@hepl.ch](mailto:vae@hepl.ch). Vous recevrez un accusé de réception.



## Comment se déroule la procédure ?

### Étape 4: évaluation de votre dossier de compétences et décision

Un jury, composé de formatrices et de formateurs de la HEP Vaud et d'autres HEP romandes ainsi que de représentant·e·s du monde professionnel de l'enseignement, est chargé de conduire l'analyse de votre dossier. Les points suivants seront particulièrement étudiés:

- l'adéquation de votre expérience professionnelle à la profession d'enseignant·e;
- votre aptitude à mobiliser de manière pertinente et significative les compétences professionnelles du référentiel de la HEP Vaud;
- votre capacité à produire un discours réflexif sur les situations réelles et vécues que vous avez choisies comme emblématiques de votre activité;
- la qualité et la pertinence des traces que vous présentez;
- votre capacité à assurer une activité professionnelle efficace dans les champs de compétences de votre demande de VAE.

Le jury vous recevra également pour un **entretien de 30 minutes**, entre mi-juin et mi-juillet.

Le jury décidera de la validation ou de la non-validation de vos acquis d'expérience en détaillant, le cas échéant, les compétences que vous aurez démontrées.

La HEP Vaud vous informera de sa décision **avant le 31 juillet** qui précède votre entrée en formation. Si vous avez validé des acquis, vous recevrez un plan de formation personnalisé détaillant les cours validés par VAE et ceux que vous aurez encore à suivre.

*Si votre parcours professionnel comporte des études certifiées, de niveau comparable et dont le contenu correspond à celui d'un ou de plusieurs modules du BP ou du MS1, vous pourrez demander une prise en compte des études déjà effectuées (PECDEDE) suite à votre admission proprement dite. Cette demande se fait une seule fois avant le 31 août précédant votre entrée en formation.*

## Quand pouvez-vous commencer vos études ?

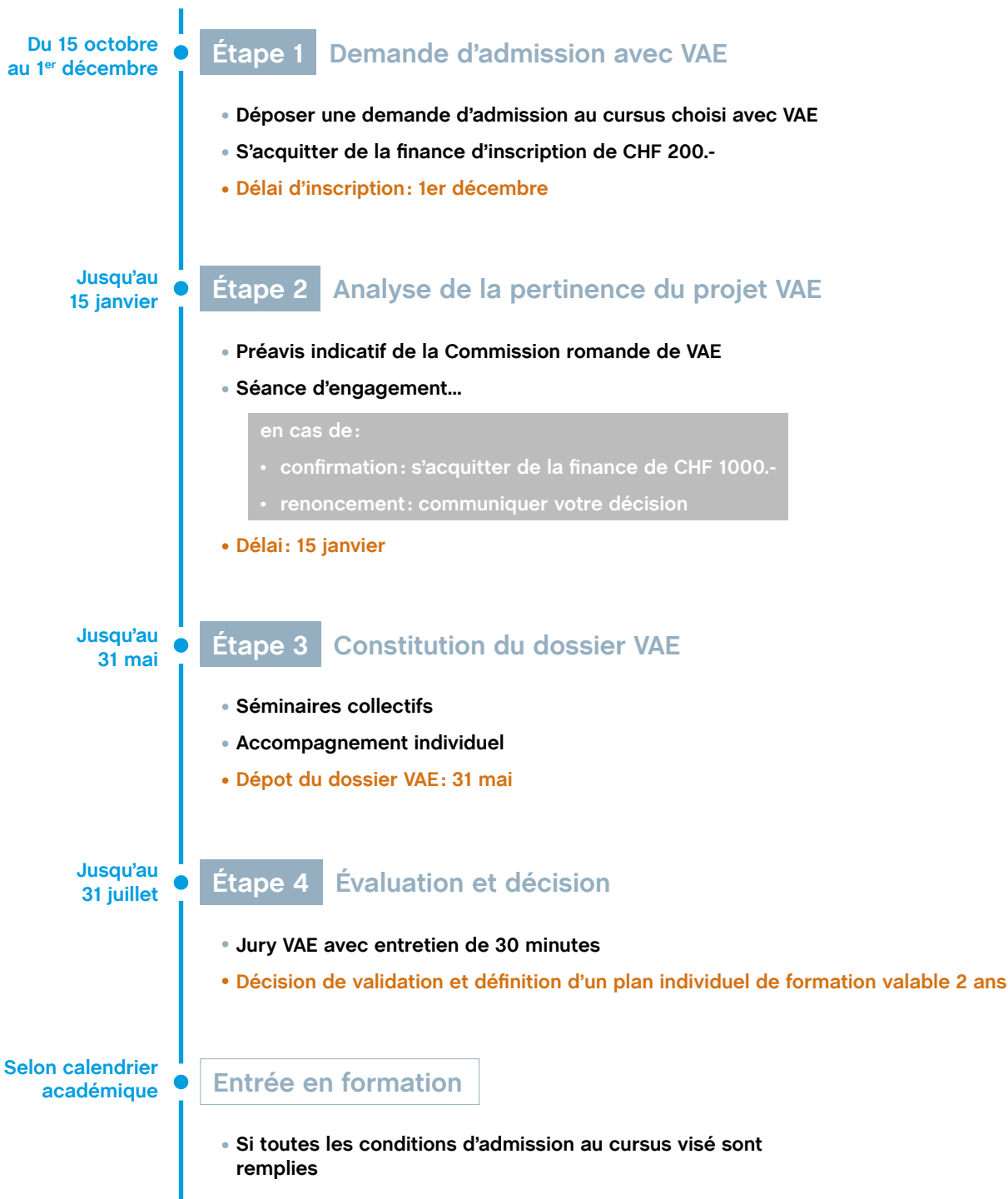
Si vous remplissez toutes les conditions d'admission pour le cursus visé, vous disposez d'un délai maximum de quatre semestres après la notification de la décision par la Direction de la HEP Vaud pour commencer vos études.

*Si, pour de justes motifs, vous ne pouvez pas commencer vos études dans ce délai, une dérogation de deux semestres au maximum peut vous être accordée. Une demande par écrit, dûment motivée, doit être adressée à la Direction de la HEP Vaud. Si le plan d'études du diplôme visé a été modifié d'une manière significative pendant les quatre semestres alors que le-la candidat-e n'a pas encore commencé ses études ou si le-la candidat-e souhaite se former dans une autre haute école que celle qui a rendu la décision de VAE, sa situation académique doit être réexaminée par la haute école d'inscription concernée.*

Tout au long de votre formation, dans le cadre des différents cours et séminaires qui vous seront proposés, votre expérience constituera le socle sur lequel pourront se greffer les apports théoriques. Votre vécu vous permettra d'ancrer dans la réalité de l'activité enseignante les concepts qui vous seront proposés et d'enrichir, par votre questionnement averti, les échanges qui animeront votre parcours.

# Déroulement de la procédure VAE

Information et conseil avant et durant le processus VAE: [vae@hepl.ch](mailto:vae@hepl.ch)



**hep/**

Haute école pédagogique  
Service académique  
Avenue de Cour 33  
CH-1014 Lausanne

**Informations**

[vae@hepl.ch](mailto:vae@hepl.ch)

[admissions@hepl.ch](mailto:admissions@hepl.ch)

[candidat.hepl.ch/vae](http://candidat.hepl.ch/vae)